

République française

Département de la Drôme

**COMMUNE DES GRANGES GONTARDES**

**Séance du 13/05/2024**

**Membres en exercice : 13**

**Présents : 8**

**Représentés : 3**

**Absents : 2**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

**Présents :** Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

**Représentés :** Cécile AUDIBERT Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

**Absents :** Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

**Secrétaire de séance :** Nicole PONIZY

**Date de la convocation :** 13/05/2024

**N° d'ordre : DE\_2024\_038 13/05/2024**

**Objet : Convention frelons asiatiques**

Vu le règlement d'exécution (UE n° 2016/11415) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les articles L 411-5 et suivants du code de l'Environnement, Vu les articles L 201-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le frelon asiatique représente un risque pour la sécurité publique et un danger pour l'environnement et qu'il est classé depuis le 26 décembre 2021 dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille et soumis à des mesures de lutte obligatoire, Considérant que, observé pour la première fois en Drôme en 2013, il poursuit sa progression sur le territoire,

Considérant que, outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, cette espèce invasive s'attaque particulièrement aux abeilles domestiques et aux autres pollinisateurs, Considérant que le plan de lutte mis en place au niveau régional vise à détruire les nids avant la sortie des femelles fondatrices,

Considérant que cette phase est la plus complexe techniquement car les nids sont souvent situés en hauteur et donc difficiles d'accès pour les détruire,

Considérant que l'intervention d'un professionnel est donc indispensable et parfois couteuse pour les particuliers, ces derniers pouvant ainsi renoncer à la destruction des nids faute de moyens,

Considérant que face à ce constat, il est proposé de participer activement à la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communal via la prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatique sur des propriétés privées par un professionnel agréé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** la prise en charge financière de la destruction de nids de frelons asiatique sur les propriétés privées et publiques par un professionnel agréé,
- **FIXE** l'enveloppe financière globale annuelle pour ce financement à 2000 € TTC,
- **AUTORISE** le conventionnement avec tout organisme ou entreprise agréé pour la destruction des nids de frelons,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communal.

Fait à Les Granges Gontardes, le 13/05/2024

Madame Hélène MOULY,  
MAIRE,

Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME  
Date de réception de l'AR: 21/05/2024  
U26-212601754-20240513-DE\_2024\_038-DE



Dépt: PREFERECTURE DE LA DRÔME  
Date de réception de l'AR: 21/05/2024  
026-212601454-20240513-DE\_2024\_038-DE